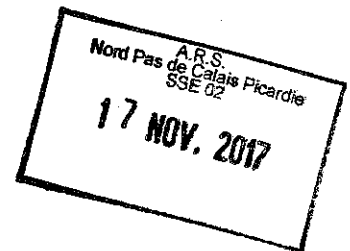


DEPARTEMENT DE L' AISNE
 COMMUNE DE CLACY-ET-THIERRET
 ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

COURRIER ARRIVE LE
 15 NOV. 2017
 AGENCE REGIONALE DE SANTE
 HAUTS-DE-FRANCE

Enquêtes conjointes Publique et Parcellaire en vue d'autoriser le captage et la dérivation des eaux à des fins de consommation humaine, et déterminer les périmètres de protection et les servitudes correspondantes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection, entraînant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONS-EN-LAONNOIS



Renseignements Divers :

Dossier N° E17000036 / 80

04 juillet 2013: Délibération du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'autorisation de dériver une partie des eaux sous-terraines, de l'utiliser à des fins de consommation humaine et demandant l'instauration de périmètres de protection.

27 février 2017: Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Michel TAQUET en qualité de Commissaire-enquêteur.

28 juillet 2017: Arrêté Préfectoral fixant les modalités de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire.

Durée de l'enquête:

du 11 septembre 2017 à 9 heures au 14 octobre 2017 à 12 heures.

Permanences du Commissaire-enquêteur en Mairie de CLACY-ET-THIERRET :

- lundi 11 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 28 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 14 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Composition du dossier d'enquête publique:

1-arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,

2-délibération de la collectivité,

3-avis de l'autorité environnementale et notice explicative,

4-rapport de l'hydrogéologue et projet d'arrêté relatif aux périmètres de protection,

5-plan de situation au 1/25000 ème,

6-plan parcellaire,

7-estimation financière,

8-annexe technique,

9-étude d'impact.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE CLACY-ET-THIERRET

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Enquêtes conjointes Publique et Parcellaire en vue d'autoriser le captage et la dérivation des eaux à des fins de consommation humaine, et déterminer les périmètres de protection et les servitudes correspondantes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection, entraînant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONS-EN-LAONNOIS

RAPPORT

DOSSIER N° E17000036 / 80

Objet de l'enquête :

Le pétitionnaire est le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON qui exploite déjà un forage sur la commune de CLACY-ET-THIERRET.

L'enquête d'utilité publique dans la commune de CLACY-ET-THIERRET vise à autoriser la mise en service d'un second captage et la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine qui permettra de palier d'éventuelles pénuries en raison du captage existant qui présente une vulnérabilité hydrogéologique et environnementale. Par ailleurs les perspectives d'accroissement démographiques laissent augurer à terme d'une probable augmentation des besoins à satisfaire.

Les habitants ont ainsi l'occasion de venir consulter le projet de forage et exprimer leurs observations voire leur opposition.

SUR LA FORME

Déroulement de l'enquête :

Visite préparatoire du 5 septembre 2017 en mairie de CLACY-ET-THIERRET :

j'ai été reçu par Monsieur BLEUET Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON et Madame le Maire de la commune de CLACY-ET-THIERRET .

Toutes les explications m'ont été données et j'ai pu, accompagné du Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON, me rendre sur les lieux du nouveau forage indice

MT

national: 0083-8X-0098 et constater également le bon entretien du forage actuel indice national: 0083-8X-0027.

J'ai pu constater par ailleurs que l'avis d'enquête publique était présent sur le panneau d'affichage de la commune ainsi que sur le site du nouveau forage.

le lundi 11 septembre 2017 de 9h à 12h: Première permanence du Commissaire-enquêteur.

Je suis reçu par Madame le Maire qui me remet les registres d'enquête publique et parcellaire.

Tous les moyens matériels pour exercer ma mission sont mis à ma disposition.

Au cours de cette première permanence Monsieur et Madame DESPRES Alain se présentent pour avoir des précisions sur l'objet de l'enquête publique et les conséquences éventuelles les concernant. Ils sont propriétaires d'une parcelle de bois n°377 qui se trouve dans le périmètre rapproché.

Je réponds à leurs questions et leur communique les servitudes figurant dans le projet de décret établi par l'hydrogéologue.

Ils ne souhaitent pas porter d'observations sur le registre d'enquête.
Avec leur accord, je leur indique que je signalerai leur passage dans mon rapport.

Je quitte la Mairie à 12 heures après avoir rappelé que les registres d'enquête ainsi que le dossier complet doivent rester à la disposition des habitants pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie.

le jeudi 28 septembre 2017 de 9h à 12h : 2^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur:

Le registre d'enquête publique laissé à la disposition des habitants de la commune depuis le début de l'enquête pendant les heures d'ouverture de la Mairie ne comporte aucune observation.

Au cours de cette 2^{ème} permanence, Monsieur CRETU Jacques demeurant 94000-CRETEIL et Monsieur CRETU Guy demeurant à ANIZY LE CHATEAU se présentent et s'inquiètent sur les risques d'une éventuelle expropriation de parcelles dont ils sont propriétaires...

Je les rassure sur ce point et répond à certaines observations sur le projet en général.

le samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12 h: 3^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur:

Aucune personne ne s'est présentée à cette dernière permanence et aucune observation n'a été portée sur le registre pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur n'a reçu aucun courrier, en Mairie.

Le registre d'enquête publique de la commune de CLACY-ET-THIERRET a été clos par moi-même le samedi 14 octobre 2017 à 12 heures en Mairie.

Dates de parution dans la presse:

journal l'Union: 25 août 2017 et 20 septembre 2017,

journal l'Aisne Nouvelle: 26 août 2017 et 19 septembre 2017.

SUR LE FOND

COMPOSITION DU DOSSIER

1-arrêté préfectoral:

voir le document.

2-délibération de la collectivité:

Par délibération du 04 juillet 2013, le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON ,
-sollicite : la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser cette eau à des fins de consommation humaine et la mise en place de périmètres de protection,

-et s'engage à acquérir et faire clôturer le périmètre immédiat, réaliser tous les travaux et indemniser les dommages éventuels et prendre en charge les frais inhérents à la procédure.

3-avis de l'autorité environnementale et notice explicative:

On aurait pu s'attendre à un avis précis sur le projet de forage mais il faudra lire entre les lignes: *"le projet n'est a priori pas susceptible d'impacter le site NATURA 2000 le plus proche..."* Si le dossier réalisé par le bureau d'études AMODIAG était insuffisant, il fallait lui demander un complément d'informations.

Nous retiendrons donc comme avis de l'autorité environnementale que *" au vu des études réalisées, aucune incidence significative n'est attendue"*... et considérerons qu'il s'agit d'un avis favorable.

4-Rapport de l'hydrogéologue, Monsieur Henri MAILLOT, réalisé le 21 novembre 2014 et rédigé le 4 décembre 2014.

-le forage: Le nouveau forage de CLACY-ET-THIERRET situé en bordure occidentale de la vallée du ruisseau de Sars est profond de 32 mètres . Une cimentation ascendante a été réalisée sur environ 12 mètres jusqu'au terrain naturel.

-vulnérabilité de la nappe: la vulnérabilité sera minorée par la présence de bois, situé à l'amont de la nappe du nouveau captage qui participeront à l'amélioration de la protection du futur captage.

MT

-qualité de l'eau: l'eau est moyennement minéralisée, avec présence d'ammonium et de fer. on relève quelquefois la présence d'hydrocarbures et bentazone résultant de l'activité humaine.

Un point à vérifier et à contrôler, la présence de traces de nickel pour les contenir dans les limites de qualité des eaux de distribution publique.

-définition des périmètres de protection et prescriptions:

Les périmètres de protection sont établis conformément aux dispositions légales et définis en fonction de la vulnérabilité de la nappe et du captage et en tenant compte de l'environnement existant.

-mesures d'accompagnement recommandées par l'hydrogéologue:

*désherbage des réseaux divers sans utiliser d'herbicide chimique et mise en place d'un plan d'intervention en cas de déversements accidentels de produits polluants pour l'eau dans le secteur protégé,

*sécurisation de la chambre de captage: un dispositif anti-intrusif sera installé pour couper le prélèvement d'eau en cas d'intrusion intempestive,

*suivi analytique trimestriel sera réalisé pour mesure l'évolution de la bentazone, de l'hydrocarbure et du nickel.

L'hydrogéologue recommande en cas d'augmentation des concentrations au-delà des limites autorisées, de diminuer les débits horaires et augmenter le temps de pompage afin de limiter le dénoyage des craies et donc des pyrites.

**Conclusion de l'hydrogéologue:*

Il donne un **avis favorable** à l'exploitation du nouveau forage en s'appuyant sur les caractéristiques hydrogéologiques et hydro chimiques de l'aquifère.

Il insiste pour le respect des mesures prises dans les périmètres de protection et pour les mesures d'accompagnement.

5-plan de situation au 1/25 000ème:

(voir le document)

6-plan parcellaire au 1/3000ème:

(voir document)

7-estimation financière:

l'estimation financière totale du forage s'élève à 809 975€ ht dont 745 000€ ht en travaux et le solde en études et frais de procédure de déclaration d'utilité publique.

8-annexe technique réalisée par "AMODIAG environnement " en janvier 2014:
le dossier comporte 47 pages d'éléments techniques, 2 tableaux et 7 annexes .

Remarque liminaire:

Il n'est pas question de recopier le document qui a été mis à la disposition de la population et du commissaire-enquêteur et des services mais de mettre en évidence les points essentiels qui ont permis au commissaire-enquêteur de donner son avis sur le projet de forage.

8-1: raisons d'un nouveau forage (page 8 et 34 et suivantes):

le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON souhaite se doter d'une source d'approvisionnement complémentaire permettant de pallier d'éventuelles pénuries et répondre à de nouveaux besoins.

8-2 :essais de débit du nouveau forage (page 19)

Pendant la durée des essais, le débit a été maintenu constant à 82,10 m³/h.

8-3: qualité de l'eau pendant les essais (page 23 et s)

Les eaux pompées sont de bonne qualité chimique et bactériologique: absence de nitrates dans l'échantillon prélevé après le pompage de longue durée.

Toutefois on constate la présence de **fer** à une teneur supérieure à la norme de potabilité, une concentration de **bentazone** (herbicide sélectif) proche de la valeur de la limite de qualité et des traces d'hydrocarbures. Un deuxième prélèvement a été réalisé et les traces d'hydrocarbures étaient infimes mais les autres éléments persistaient.

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON a validité l'installation d'une déferrisation pour ce forage.

8-4: vulnérabilité de la nappe: (page 25)

La présence de formations argileuses et sableuses tertiaires et quaternaires permet de réaliser une certaine filtration des éléments polluants et assure ainsi une bonne protection de la nappe de craie captée.

Sur les zones de captivité, la vulnérabilité, fonction de l'épaisseur et de la nature du recouvrement, est généralement faible.

8-5: moyens de surveillance (page 31)

La surveillance et l'entretien des installations sont assurés par VEOLIA EAU qui assure les moyens techniques et humains. La station de production actuelle dispose d'un équipement de télésurveillance.

MT

Les résultats des analyses effectuées par l'ARS (Agence régionale de Santé) font systématiquement l'objet d'un affichage à l'extérieur des mairies alimentées par cette ressource.

8-6: besoins en eau:(page 34)

En cas de défaillance ou insuffisance, le nouveau captage devra permettre l'alimentation en eau de la totalité du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON.

L'augmentation prévisible des besoins à terme est essentiellement liée aux perspectives d'accroissement de la population et au développement des équipements de confort (piscines) tel qu'il peut être actuellement observé. Par rapport aux deux derniers recensements, la population syndicale s'est accrue de 23,9% soit 0,85%/an.

8-7: environnement du forage; (38 et s)

assainissement: 3 communes du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON ne sont pas assainies collectivement (CLACY-ET-THIERRET, SUZY, WISSIGNICOURT)

8-8 : étude d'incidence(page 41)

*sur les eaux superficielles: l'épaisseur des sables plus ou moins argileux limite la drainance des eaux superficielles vers la nappe de craie,

*sur les eaux souterraines: l'aquifère est peu sollicité sur le secteur, un seul forage existant. Les autres forages sont à plus de 5 kms.

*sur la végétation: l'eau captive est maintenue en profondeur par les niveaux argileux de surface épais d'une dizaine de mètres. La croissance des essences forestières ne sera pas influencée par les prélèvements.

*sur la faune: pas d'influence.

*compatibilité avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux):

aucune incompatibilité avec le SDAGE mais au contraire le forage participera à la réalisation de certains objectifs concernant notamment le volet "gestion qualitative".

*mesures compensatoires: compte tenu de l'absence d'impact significatif des pompages sur l'environnement, aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire.

8-9: inventaire des sources de pollution potentielle (page44)

*origine agricole: stockage d'hydrocarbures (ferme de THIERRET), de betteraves (bordure R.D. n° 750, épandage d'engrais intensif et produits de traitement (champs cultivés du périmètre),

*origine industrielle: casse automobile, entretien de camping cars,

*origine urbaine: 3 communes sont en assainissement autonome.

Conclusion sur les risques:

Le captage dispose d'un environnement qui le laisse à l'abri des risques de pollution accidentels. Les principales menaces pour la pérennité de la qualité de la ressource souterraine résultent donc des pollutions diffuses émises sur l'étendue du bassin d'alimentation du captage.

L'environnement immédiat, boisé, est favorable à la pérennisation de la ressource.

L'environnement plus éloigné est majoritairement dévolu à la polyculture; il y aura donc lieu de veiller à ce que les pratiques de fertilisation et de lutte contre les organismes nuisibles soient raisonnées.

9-étude d'impact: document de septembre 2015

Il s'agit d'un document technique qui analyse méthodiquement toutes les conséquences potentielles de l'exploitation de ce nouveau forage sur l'environnement. C'est ainsi que sont étudiés les impacts potentiels sur l'eau, sur l'air, sur les sols, sur les sites d'inventaires (plantes, fleurs, oiseaux...), sur la faune et la flore, sur l'agriculture et la sylviculture, sur la commodité du voisinage.

Toutes les analyses et conclusions sont reprises dans le dossier "annexe technique" examiné précédemment.

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE:

(document envoyé au Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON)

L'examen du dossier permet globalement de donner un avis favorable à l'exploitation du forage indice national: 0083-8X-0098 sur la commune de CLACY-ET-THIERRET.

Toutefois, la présence de certaines substances comme le fer, le nickel, le bentazone et des traces d'hydrocarbures, bien que dans des limites autorisées, ne sont pas souhaitables dans le cadre de consommation permanente.

Il est donc important de savoir ce que le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON entend mettre en œuvre pour contrôler, maîtriser la présence de ces substances.

Une lettre est adressée au SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON sur ce point sous forme d'un procès-verbal de synthèse qui dispose d'un délai de 15 jours pour adresser au Commissaire-enquêteur un mémoire en réponse qui sera annexé au présent rapport.

MEMOIRE EN REPONSE

(adressé par le Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON au Commissaire-enquêteur).

Philippe BLEUET
SYNDICAT DES EAUX DE LA
REGION OUEST DE LAON
02000 CLACY-ET-THIERRET

le 2 novembre 2017

Objet: Réponses aux Questions
du Procès-verbal de synthèse
de l'enquête public pour le Nouveau Forage
0083-8X-0098

Monsieur TAQUET
Commissaire-

enquêteur

Monsieur le Commissaire,

Ce nouveau forage constitue une sécurisation de notre approvisionnement en eau potable, l'ancien forage étant sensible à la sécheresse.

Ce forage sera raccordé au réseau d'eau potable et fera donc l'objet d'une surveillance qualitative par le biais du contrôle sanitaire effectué par l'ARS. Dans ce cadre, régulièrement, des prélèvements d'eau brute seront effectués et permettront de s'assurer de l'absence de bactéries et de substances indésirables comme celles que vous évoquez. Des contrôles supplémentaires seront effectués par notre délégataire VEOLIA et compléteront le suivi réalisé par l'ARS. La surveillance qualitative des eaux brutes sera donc renforcée et permettra d'assurer une distribution d'eau de bonne qualité.

En cas de détection d'une de ces molécules, le SEROL et son délégataire seront informés et avertis dans les plus brefs délais par l'ARS et mettront en place des mesures appropriées.

L'utilisation du forage actuel permettra d'avoir une souplesse dans l'utilisation des ressources en eau et permettra, le cas échéant, d'utiliser l'un ou l'autre forage en cas de pollution.

Le SEROL, en lien avec son délégataire, sera très réactif en cas de problème.

De plus, il est important de savoir que le SEROL a prévu, dans son marché de travaux, la mise en place d'une unité de déferrisation qui permettra de mettre en distribution une eau de bonne qualité respectant la référence de qualité fixée à 0,2 mg/l pour le fer.

En ce qui concerne la bentazone, il convient de rester prudent sur sa détection et les concentrations mesurées. En effet, cette molécule a été détectée à seulement deux reprises à des concentrations de 0,113 µg/L le 17/04/14 et 0,172 µg/L le 18/04/14. Les autres détections n'ont jamais dépassé la limite de qualité 0,1 µg/L. La mise en œuvre d'un

MA

traitement spécifique des pesticides s'avère donc aujourd'hui prématuré. Un tel dispositif de traitement se révèle également très coûteux en termes d'investissement mais également et surtout en fonctionnement. Le SEROL sera attentif aux concentrations mesurées en exploitation.

Les traces d'hydrocarbures mesurées étaient vraisemblablement liées aux travaux de pompages d'essai malgré les précautions prises par l'entreprise de forage (mise en place d'un groupe électrogène avec rétention de carburant). Seule une seule analyse avait montré la présence d'hydrocarbures (analyses du 09/08/12), les analyses suivantes (04/10/12 notamment) n'ont pas montré de détection de ce paramètre ce qui semble confirmer l'hypothèse d'une contamination peu importante, locale et temporaire liée aux travaux.

Enfin, le nickel dont la limite de qualité est fixée à 20 µg/l peut être d'origine naturelle en cas de dénoyage du toit de la craie en contexte de nappe captive (ce qui est le cas ici). Toutefois, les pompages d'essai réalisés ont permis de calculer le rabattement maximal admissible pour que, à aucun moment, le toit de la craie ne soit dénoyé. L'équipement du forage et son exploitation tiennent compte de cette spécificité.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Commissaire mes salutations distinguées.

Philippe BLEUET
Président du SEROL

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CLACY-ET-THIERRET
ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Enquêtes conjointes Publique et Parcellaire en vue d'autoriser le captage et la dérivation des eaux à des fins de consommation humaine, et déterminer les périmètres de protection et les servitudes correspondantes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection, entraînant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONS-EN-LAONNOIS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE –ENQUETEUR

DOSSIER N° E17000036 / 80

Sur la forme:

J'ai rencontré le Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON et Madame le Maire de la commune de CLACY-ET-THIERRET avant le démarrage de l'enquête.

J'ai été accompagné par le Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON sur le site même du captage et reçu toute information nécessaire,

J'ai pu exercer ma mission dans de bonnes conditions matérielles dans une salle ouverte au public pendant mes permanences en mairie,

j'ai constaté que les obligations de publicité légale ont été respectées par voie d'affichage en mairie, sur le site du forage, et par voie de presse,

J'ai tenu une permanence un samedi matin pour me mettre à la disposition des habitants de la commune de CLACY-ET-THIERRET et MONS-EN-LAONNOIS.

Sur le fond:

J'ai examiné les différents documents figurant au dossier et constaté:

-que le rapport d'expertise de l'hydrogéologue était précis et complet et compréhensible, d'une façon générale, pour tout public,

MT

-que l'annexe technique et l'étude d'impact réalisées par AMODIAG sont des documents techniques précis qui contribuent à donner une information complète sur le projet soumis à enquête publique,

-qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête concernant le nouveau forage par les habitants de la commune de CLACY-ET-THIERRET et MONS-EN-LAONNOIS bien que certains soient venus pour être un peu rassurés,

-que le Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON a répondu dans les délais et en apportant des éléments de réponse à mes questions,

Je donne un avis favorable à l'exploitation du captage indice national: 0083-8X-0098 et la dérivation des eaux à des fins de consommation humaine, et à la détermination des périmètres de protection et les servitudes correspondantes pour le captage d'eau souterraine entraînant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONS-EN-LAONNOIS,

sous réserve des mesures d'accompagnement prescrites par l'hydrogéologue, à savoir:

-désherbage des réseaux divers sans utiliser d'herbicide chimique et mise en place d'un plan d'intervention en cas de déversements accidentels de produits polluants pour l'eau dans le secteur protégé,

-sécurisation de la chambre de captage,

-suivi analytique trimestriel de la bentazone, de l'hydrocarbure et du nickel, du fer,

-installation d'une station de déferrisation,

-respect des servitudes instaurées dans les différents périmètres de protection.

MORCOURT le 10 novembre 2017

Michel TAQUET



Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE CLACY-ET-THIERRET

Enquêtes conjointes Publique et Parcellaire en vue d'autoriser le captage et la dérivation des eaux à des fins de consommation humaine, et déterminer les périmètres de protection et les servitudes correspondantes pour son captage d'eau souterraine indice national: 0083-8X-0098 entraînant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONS-EN-LAONNOIS

ENQUETE PARCELLAIRE

Renseignements divers:

Dossier N° E17000036 / 80

04 juillet 2013: Délibération du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'autorisation de dériver une partie des eaux sous-terraines, de l'utiliser à des fins de consommation humaine et demandant l'instauration de périmètres de protection.

27 février 2017: Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Michel TAQUET en qualité de Commissaire-enquêteur.

28 juillet 2017: Arrêté Préfectoral fixant les modalités de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire.

Durée de l'enquête:

du 11 septembre 2017 à 9 heures au 14 octobre 2017 à 12 heures.

Permanences du Commissaire-enquêteur en Mairie de CLACY-ET-THIERRET :

- lundi 11 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 28 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 14 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Composition du dossier:

- plan parcellaire,
- état parcellaire.

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CLACY-ET-THIERRET**

ENQUETE PARCELLAIRE

RAPPORT

Dossier N° E17000036 / 80

Objet de l'enquête :

L'enquête parcellaire vise à vérifier et déterminer avec certitude le Plan Parcellaire des périmètres immédiat et rapproché et sa concordance avec l'état parcellaire.

Elle vise à déterminer avec certitude, les immeubles contenus dans les périmètres de protection autour du captage sur lesquels seront prononcées les servitudes.

SUR LA FORME

Déroulement de l'enquête :

Visite préparatoire du 5 septembre 2017 en mairie de CLACY-ET-THIERRET :

j'ai été reçu par Monsieur BLEUET Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON et Madame le Maire de la commune de CLACY-ET-THIERRET .

Toutes les explications m'ont été données et j'ai pu, accompagné du Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON, me rendre sur les lieux du nouveau forage indice national: 0083-8X-0098 et constater également le bon entretien du forage actuel indice national: 0083-8X-0027.

J'ai pu constater par ailleurs que l'avis d'enquête publique était présent sur le panneau d'affichage de la commune ainsi que sur le site du nouveau forage.

le lundi 11 septembre 2017 de 9h à 12h: Première permanence du Commissaire-enquêteur.

Je suis reçu par Madame le Maire qui me remet les registres d'enquête publique et parcellaire.

Tous les moyens matériels pour exercer ma mission sont mis à ma disposition.

Au cours de cette première permanence Monsieur et Madame DESPRES Alain se présentent pour avoir des précisions sur l'objet de l'enquête publique et les conséquences éventuelles

mt

les concernant. Ils sont propriétaires d'une parcelle de bois n°377 qui se trouve dans le périmètre rapproché.

Je réponds à leurs questions et leur communique les servitudes figurant dans le projet de décret établi par l'hydrogéologue.

Ils ne souhaitent pas porter d'observations sur le registre d'enquête.
Avec leur accord, je leur indique que je signalerai leur passage dans mon rapport.

Je quitte la Mairie à 12 heures après avoir rappelé que les registres d'enquête ainsi que le dossier complet doivent rester à la disposition des habitants pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie.

le jeudi 28 septembre 2017 de 9h à 12h : 2^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur:

Le registre d'enquête publique laissé à la disposition des habitants de la commune depuis le début de l'enquête pendant les heures d'ouverture de la Mairie ne comporte aucune observation.

Au cours de cette 2^{ème} permanence, Monsieur CRETY Jacques demeurant 94000-CRETEIL et Monsieur CRETY Guy demeurant à ANIZY LE CHATEAU se présentent et s'inquiètent sur les risques d'une éventuelle expropriation de parcelles dont ils sont propriétaires...

Je les rassure sur ce point et répond à certaines observations sur le projet en général.

le samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12 h: 3^{ème} permanence du Commissaire-enquêteur:

Aucune personne ne s'est présentée à cette dernière permanence.

Toutefois le registre d'enquête relatif à l'enquête parcellaire comporte une observation.

Il s'agit de Monsieur MEURISSE Alexandre, ferme de THIERRET à CLACY-ET-THIERRET qui est venu le 5 octobre 2017.

Il constate que les limites du périmètre de protection rapprochée portées sur le plan parcellaire et celles du plan de situation sont différentes le long de la "voie communale de LANISCOURT".

Il demande que " la limite nord du périmètre éloigné ne prenne pas en compte les bâtiments de la ferme de THIERRET".

Il écrit que " les contraintes des pratiques agricoles sur les parcelles ne sont pas mentionnées".

Réponse du Commissaire-enquêteur:

Sur la demande de sortir la ferme du périmètre éloigné, cela serait totalement contraire aux prescriptions de l'hydrogéologue qui estime que l'activité de stockage sur le site nécessite de prendre des mesures de sécurité, ce qui semble évident.

Sur l'absence de " contraintes des pratiques agricoles..." il suffit d'observer le projet d'arrêté sur la nature des servitudes pour constater que les pratiques agricoles sont détaillées dans chacun des périmètres de protection.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur n'a reçu aucun courrier, en Mairie.

Le registre d'enquête publique de la commune de CLACY-ET-THIERRET a été clos par moi-même le samedi 14 octobre 2017 à 12 heures en Mairie.

Dates de parution dans la presse:

journal l'Union: 25 août 2017 et 20 septembre 2017,

journal l'Aisne Nouvelle: 26 août 2017 et 19 septembre 2017.

SUR LE FOND

CONSTATATIONS SUR L'ETAT PARCELLAIRE:

**Dans le périmètre de protection immédiate:*

Seul le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON est propriétaire d'une parcelle ce qui garantit son entretien et les conditions particulières de servitude.

**Dans le périmètre de protection rapprochée:*

Dans ce périmètre, on note la présence de 5 propriétaires qui figurent sur l'état parcellaire alphabétique et qui représentent 8 parcelles dans le périmètre de protection rapprochée.

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON pour 1 parcelle,
Madame CRETY Ginette,
Monsieur CRETY Simon,
Monsieur CRETY Jacques,
Monsieur DESPRES Alain,

La commune de MONS-EN-LAONNOIS pour 1 parcelle, ce qui nécessitera de procéder à la révision de son PLU.

Toutes les personnes dont la propriété est incluse dans le périmètre de protection rapprochée ont reçu une lettre les invitant à fournir tout renseignement sur l'identité du propriétaire ou ses ayant-droits ainsi qu'une information sur l'ouverture d'une enquête publique avec les dates de permanences du Commissaire-enquêteur.

Il y a donc lieu de constater que l'état parcellaire produit dans le dossier relatif au périmètre de protection immédiate et rapprochée, correspond bien aux propriétaires inscrits à la matrice cadastrale.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE CLACY-ET-THIERRET

ENQUETE PARCELLAIRE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

OBJET : L'enquête parcellaire vise à déterminer avec certitude, les immeubles contenus dans les périmètres de protection autour du captage sur lesquels seront prononcées les servitudes.

Sur la forme:

J'ai rencontré le Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON et Madame le Maire de la commune de CLACY-ET-THIERRET avant le démarrage de l'enquête.

J'ai été accompagné par le Président du SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON sur le site même du captage et reçu toute information nécessaire,

J'ai pu exercer ma mission dans de bonnes conditions matérielles dans une salle ouverte au public pendant mes permanences en mairie,

j'ai constaté que les obligations de publicité légale ont été respectées par voie d'affichage en mairie, sur le site du forage, et par voie de presse,

J'ai tenu une permanence un samedi matin pour me mettre à la disposition des habitants des communes de CLACY-ET-THIERRET et de MONS-EN-LAONNOIS.

Sur le fond:

Dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, j'ai vérifié la concordance entre l'état parcellaire produit au dossier avec la matrice cadastrale.

J'ai constaté que tous les propriétaires dont le bien se situe dans les périmètres de protection ont été informés par Lettre recommandée avec AR qu'une enquête publique était ouverte et qu'ils devraient retourner un document à compléter.

je donne un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire relative au captage indice national: 0083-8X-0098 sur la commune de CLACY-ET-THIERRET

le 10 novembre 2017

Michel TAQUET Commissaire-enquêteur

